

(Texte)

Extrait conforme des minutes endossées au cours de l'assemblée générale de l'Assemblée Nationale des Vétérans, tenue vendredi le 24 avril 1936, à Montréal, P.Q.

Il est résolu à l'unanimité:

Que l'Association Nationale des Vétérans prie respectueusement le Parlement Fédéral d'amender l'Acte des Pensions militaires, de façon à ce que tous les pensionnés qui se sont mariés ou ont eu des enfants depuis le 1er mai 1933, reçoivent pour leurs épouses ou leurs dépendants le même traitement que les pensionnés qui se sont mariés avant ladite date et qu'en plus, qu'un effet rétro-actif leur soit attribué de ce chef. Une allocation de pension devrait être aussi accordée aux épouses et dépendants des pensionnés qui se marieront dans le futur, jusqu'à une date déterminée par ledit Parlement.

Que copie de cette résolution soit transmise aux Autorités compétentes et aux journaux pour publication.

Adopté à l'unanimité.

(Vraie copie).

ASSOCIATION NATIONALE DES VÉTÉRANS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Signés: WILFRID LAMOUREUX,
Président.

HENRI B. TROTTIER,
Secrétaire-Trésorier.

MONTRÉAL, le 24 avril 1936.

(Texte)

Extrait conforme des minutes endossées au cours de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Vétérans, tenue vendredi le 24 avril 1936, à Montréal, P.Q.

Il est résolu à l'unanimité:

Que l'Association Nationale des Vétérans demande respectueusement au Parlement Fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que tous les anciens combattants canadiens, à qui on a décerné la Médaille Militaire ou toutes autres décorations pour service actif avec éclat, durant la Grande Guerre, reçoivent une rente viagère de l'Etat.

Que copie de cette résolution soit envoyée aux Autorités compétentes et aux journaux pour publication.

Adopté à l'unanimité.

(Vraie copie.)

ASSOCIATION NATIONALE DES VÉTÉRANS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Signés: WILFRID LAMOUREUX,
Président.

HENRI B. TROTTIER,
Secrétaire-Trésorier.

MONTRÉAL, le 24 avril 1936.